

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 MARS 2023

Le Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 02 Mars 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire

Date de convocation : vendredi 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :

M. AUJOGUE Yvan, M. BALANDRAS Franck, M. BRONGNIART Frédéric, Mme CATALA Marie-Claude, Mme COILLARD Sylvie, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, M. FLAUDER Jean-Pascal, Mme FONTCOUBERTE Monique, M. GAMBU David, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER-GUDIN Régine, M. GUYENNON Bernard, Mme JEANNOT Céline, M. JULLIEN Thierry, M. LEROY Bertrand, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONDELAIN Corrine, Mme MONTAGNON Géraldine, Mme MORIAUD Monique, Mme SIMON Laurence, Mme THOMASSON Sylvie.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

M. BROUTIN Eric donne pouvoir à Monique FONTCOUBERTE, M. CHAVANNE Alexandre donne pouvoir à David GAMBU, Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Sylvie COILLARD, Mme MOREL Régine donne pouvoir à Bernard GUYENNON, M. SOUMIREU Jean Henri donne pouvoir à Jean-Louis MINGEARD, Mme TERNAUX Marie-Anne donne pouvoir à Marie-Claude CATALA

Absentes excusées : Mme RAYNAUD Evelyne

Secrétaire de séance : Mme THOMASSON Sylvie

Président de séance : M. GASQUET Jean-Paul

Début de Séance : 19H16
Fin de Séance : 20h26

1. Désignation du secrétaire de séance (Délibération n°11-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame Sylvie Thomasson, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 02 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 02 février 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 02 février 2023.

3. Acceptation de la démission de Mme Régine Gauthier Gudin

Vu l'article L.2122-14 de Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Régine Gauthier Gudin a été élue Maire Déléguée de Liergues lors du conseil municipal du 02 février 2023 suite au décès de Monsieur Xavier Pineau,

Considérant la demande de démission du 03 février 2023 de Madame Régine Gauthier Gudin de son mandat de 4^{ème} adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture du Rhône du 16 février 2023 acceptant la démission de Madame Régine Gauthier Gudin,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Régine Gauthier Gudin de son mandat de 4^{ème} adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale,

4. Election d'une nouvelle Adjointe au Maire (Délibération n°12-2023)

Vu l'article L.2122-7 du CGCT,

Suite à l'acceptation de démission de Madame Régine Gauthier Gudin de ses fonctions d'adjointe au Maire, il convient d'élire la nouvelle adjointe par le Conseil Municipal de la commune nouvelle, parmi les conseillers municipaux de cette dernière, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose Sylvie Coillard car très investie au sein des associations et notamment des conscrits et elle travaille en bonne collaboration avec l'Interclasse. Il souhaite qu'elle ait également des relations avec les conscrits de Pouilly et Jarnioux, ce qui est déjà le cas pour Pouilly. Pour exemple : Sylvie Coillard (sur la démarche de Mme Clément, Présidente des Classes en 2 de Pouilly) a demandé à la commune une participation à hauteur de 50% pour la société de sécurité à l'occasion des conscrits de Pouilly.

Mme Sylvie Coillard a aussi une relation étroite avec le Comité des Fêtes.

Xavier Pineau était très impliqué sur la commune de Porte des Pierres Dorées ; il sera remplacé par deux personnes : Mme Sylvie Coillard et M. Frédéric Brongniart (dont les délégations seront évoquées au point 5). Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Non

Après dépouillement, en présence de deux assesseurs (Mesdames Fontcouberte Monique et Simon Laurence) et d'une secrétaire (Madame Agnès Dessaintjean) les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Madame Coillard Sylvie : 26 voix (vingt-six voix)

Madame Sylvie Coillard ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8^{ème} Adjointe aux Associations festives et lien avec l'interclasse, Conseil Municipal des Enfants de Porte des Pierres Dorées.

Monsieur le maire félicite Sylvie Coillard et lui donne la parole.

Mme Sylvie Coillard remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance. Elle explique, émue, que Xavier Pineau tenait une place importante au sein des associations ; Elle espère être à la hauteur et de toute façon, elle donnera le meilleur.

Le conseil municipal après en avoir voté à la majorité

- **DECIDE D'ELIRE** Madame Sylvie Coillard, 8^{ème} Adjointe aux Associations festives et lien avec l'interclasse, Conseil Municipal des Enfants, de Porte des Pierres Dorées.

M. Jean-Louis Mingard demande à Monsieur le Maire de respecter une minute de silence en hommage à M. Pascal Marigliano, décédé. Monsieur le Maire accepte et demande une minute de silence.

5. **Présentation des délégations et Indemnités des élus** (Délibération n°13-2023)

Vu les délibérations n°2020-077, 2022-006 et 2022-056,

a) **Présentation des délégations**

Considérant les modifications de délégations qui sont intervenues depuis le 02 février 2023,

M. Thomas Faillebin donne lecture des nouvelles délégations, proposées par Monsieur le Maire, ci-dessous :

- | | |
|-----------------------|---|
| Bertrand LEROY : | 1 ^{er} Adjoint : développement durable, cadre de vie et culture, patrimoine. |
| Sylvie THOMASSON : | 2 ^{ème} Adjointe : écoles, enfance, relations entre les élus. |
| Bernard GUYENNON : | 3 ^{ème} Adjoint : voirie et domaines. |
| Thierry JULLIEN : | 4 ^{ème} Adjoint : urbanisme, aménagement, PLU. |
| Marie-Claude CATALA : | 5 ^{ème} Adjointe : CCAS, action sociale, logement, santé, intergénérationnel. |
| Yvan AUJOGUE : | 6 ^{ème} Adjoint : agriculture. |
| Céline JEANNOT : | 7 ^{ème} Adjointe : petite enfance, accueils de loisirs, jeunesse, Conseil Intercommunal des Jeunes |
| Sylvie COILLARD : | 8 ^{ème} Adjointe : associations festives et le lien avec l'interclasse, Conseil Municipal des Enfants. |

Brice DURAND : Conseiller délégué : finances et communication.
 Franck BALANDRAS : Conseiller délégué : travaux d'investissements des bâtiments.
 David GAMBU : Conseiller délégué : travaux d'entretien des bâtiments.
 Jean-Pascal FLAUDER : Conseiller délégué : projet résidence séniors (MARPA Jarnioux).
 Laurence SIMON : Conseillère déléguée : bibliothèque, action et associations culturelles.
 Frédéric BRONGNIART : Conseiller délégué : associations sportives.
 Marie-Anne TERNAUX : Conseillère déléguée : promotion de Porte des Pierres Dorées et projet de jumelage

b) Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de remettre à jour le tableau de la répartition des indemnités des Maires délégués, des adjoints et conseillers délégués ci-dessous, à compter du 02 mars 2023

FONCTION	NOM	% Indice Terminal	Nouvelles indemnités
MAIRE			
	GASQUET Jean-Paul	55,00%	46,00%
ADJOINTS			
1	LEROY Bertrand	22,00%	19,00%
2	THOMASSON Sylvie	22,00%	19,00%
3	GUYENNON Bernard	22,00%	19,00%
4	JULLIEN Thierry	22,00%	19,00%
5	CATALA Marie-Claude	22,00%	19,00%
6	AUJOGUE Yvan	22,00%	12,00%
7	JEANNOT Céline	22,00%	12,00%
8	COLLARD Sylvie	22,00%	12,00%
CONSEILLERS DELEGUES			
	DURAND Brice	0,00%	19,00%
	BALANDRAS Franck	0,00%	9,00%
	GAMBU David	0,00%	6,00%
	SIMON Laurence	0,00%	6,00%
	FLAUDER Jean-Pascal	0,00%	6,00%
	BRONGNIART Frédéric	0,00%	4,00%
	TERNAUX Marie-Anne	0,00%	4,00%
		231,00%	231,00%

FONCTION	NOM	% Indice Terminal	Situation actuelle	PROJET
MAIRES DELEGUEES				
Maire déléguée	DESSAINTJEAN Agnès	55,00%	20,56%	24,85%
Maire déléguée	MORIAUD Monique	55,00%	20,56%	29,81%
Maire déléguée	GAUTHIER GUDIN Régine	55,00%	20,56%	39,75%

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe des maires délégués est à part de celle du maire et de ses adjoints. Pour Régine Gauthier Gudin et Monique Moriaud, l'indemnité est plus importante car les communes de Liergues et Pouilly comptent plus de 1000 habitants. Quant à Mme Dessaintjean Agnès, la commune étant inférieure à 1000 habitants, l'indemnité est plus faible.

Mme Corrine Mondelain demande à quels montants d'indemnités correspondent les pourcentages ?

Monsieur le Maire répond que ces données n'ont pas à être communiquées.

Mme Corrine Mondelain demande si tous les membres de l'équipe ont des indemnités ?

Monsieur le Maire répond non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 – Abstention : 4)

- **VALIDE** le nouveau tableau des répartitions des indemnités des élus.

6. **Nomination du « Correspondant Défense »** (Délibération n°14-2023)

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le mail du Ministère des Armées reçu en date du 09 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la fonction de « correspondant défense », créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Monsieur le Maire propose monsieur Jean-Pascal Flauder.

Mme Corrine Mondelain demande des détails concrets sur le rôle du correspondant défense.

M. Jean-Pascal Flauder répond que pour donner un exemple, nombreux sont les jeunes qui ne connaissent pas le SNU (Service National Universel), c'est une information qui leur sera communiquée et expliquée via des conférences, des tableaux d'informations, le bulletin municipal, etc...

M. Jean-Louis Mingeard demande la durée du SNU.

M. Jean-Pascal Flauder répond 1 mois à partir de 16 ans. Avant c'était sur le volontariat et de nos jours ça va être obligatoire.

Mme Corrine Mondelain demande si un jeune souhaite s'engager dans l'Armée, peut-il s'adresser au Correspondant Défense ?

M. Jean-Pascal Flauder répond oui. Il explique qu'il y aura des permanences en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 – Abstention : 2 – M. Jean-Pascal Flauder ne prend pas part au vote étant proposé Correspondant Défense)

- **NOMME** Jean-Pascal Flauder en tant que « correspondant défense » pour la commune de Porte des Pierres Dorées.

7. **Fixation du loyer pour les deux bureaux situés au 1^{er} étage de la Mairie de Pouilly** (Délibération n°15-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les deux bureaux situés au 1^{er} étage de la Mairie déléguée de Pouilly sont disponibles et utilisables.

Considérant le déménagement de l'équipe administrative initialement basée sur la Mairie de Pouilly, dans la nouvelle mairie de Porte des Pierres Dorées,

Considérant les caractéristiques de ces deux bureaux d'une superficie chacun d'environ 20 m² avec un hall desservant une kitchenette et deux toilettes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le loyer attribué à ces bureaux.

M. Jean-Louis Mingeard demande si des travaux sont envisagés pour ces locaux ?

Mme Monique Moriaud répond que ces locaux sont globalement en bon état sauf le sol qui penche légèrement.

M. Jean-Louis Mingeard dit qu'il y a moins d'un an il était dangereux de rester dans ce bâtiment et aujourd'hui, la commune veut louer les bureaux au 1^{er} étage. Il est surpris de cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'il ne veut pas d'associations au 1^{er} étage de ce bâtiment, Cependant les entreprises qui souhaiteront louer seront averties de cet état de fait avec la contrainte de ne pas être un trop grand nombre de personnes. L'ancienne salle du conseil sera condamnée.

M. Jean-Louis Mingeard demande si la location de 400 € est bien pour les deux bureaux ?

Monsieur le Maire répond oui, comprenant le hall desservant une kitchenette et 2 toilettes. Il rajoute que depuis la pose des témoins de surveillance sur le bâtiment, les fissures n'ont pas évolué.

Mme Corrine Mondelain rappelle à Monsieur le Maire qu'en cas de problème, il est le seul responsable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 – Contre : 3 – Abstention : 1)

- **ACCEPTE** la mise en location des anciens bureaux de la mairie déléguée de Pouilly-le-Monial
- **FIXE** le loyer mensuel desdits bureaux de 400,00 € / mois + 50,00 € de charges (fluides et ménage)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bail se rapportant à ce dossier.

8. **Fixation du loyer pour l'appartement conventionné situé au 2^{ème} étage de la Mairie de Pouilly** (Délibération n°16-2023)

Vu le bail signé le 01 avril 2022, contracté avec Madame Bidaut-Gingène Marina,

Vu l'article R353-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2^{ème} étage de la Mairie déléguée de Pouilly-le-Monial – 69400 Porte des Pierres Dorées est vacant.

Considérant le souhait de la commune de revaloriser le loyer de l'appartement sis 42 rue du 11 novembre 1918 – Pouilly-le-Monial – 69400 Porte des Pierres Dorées, peu élevé au vu de la superficie,
Considérant l'indice de référence des loyers conventionnés,
Considérant les caractéristiques de ce logement : T3 – 70.60 m² - loyer actuel 440,03 €,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

M. Jean-Louis Mingard demande si des travaux sont envisagés pour cet appartement qui est en mauvais état ? De plus, il rappelle que c'est un logement à caractère social et que le coût du loyer est élevé pour une personne qui gagne le SMIC. Pour les logements sociaux, on ne doit pas dépasser 30 %.

M. Thomas Faillebin répond que lors du dernier conseil municipal, la commune a convenu d'un tarif au m² pour ses logements qui est de 8.50€/m², seuil qui est en deçà du plafond des logements conventionnés et ce, afin d'avoir une forme d'équité dans nos logements pour lesquels il y a de gros écarts de loyer.

Monsieur le Maire dit que des travaux de rafraîchissement seront effectués avant que l'appartement soit loué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 – Contre : 3 – Abstention : 1)

- **FIXE** le loyer mensuel du logement conventionné sis 42 rue du 11 novembre 1918 – Pouilly-le-Monial – 69400 Porte des Pierres Dorées à la somme de 600,10 € / mois + 8,00 € de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bail se rapportant à ce dossier.

9. Fixation du loyer pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste (Délibération n°17-2023)

Vu le bail signé le 03 mai 2021, contracté avec Mademoiselle Iseut Greppo,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste – 333 Montée Saint Eloi - Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées est vacant. Monsieur le Maire demande que soit réévalué le montant du loyer qui sera appliqué, afin de se rapprocher des prix du marché.

Considérant les caractéristiques du local d'une superficie de 15.80 m² – loyer actuel 112,66 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 27 – Abstention : 1)

- **FIXE** le loyer mensuel du local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste – 333, Montée Saint Eloi - Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées à la somme de 200,00 € / mois (charges non comprises),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

10. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune déléguée de Pouilly et le SMAPS (Délibération n°18-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le système d'assainissement des eaux usées de Pouilly le Monial - Porte des Pierres Dorées présente des dysfonctionnements par temps de pluie, avec des rejets au milieu naturel trop fréquents en cas d'épisode pluvieux. Cela s'explique en partie par la présence de réseaux unitaires sur la Commune déléguée de Pouilly Porte des Pierres Dorées, qui collectent des eaux pluviales.

Le SMAPS envisage, pour améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement, la mise en séparatif

d'une partie du réseau d'assainissement unitaire existant au Bourg de Pouilly - Porte des Pierres Dorées avec reprise et création de certains branchements eaux usées et création d'un réseau d'eaux usées strictes.

Par ailleurs, la Commune de Porte des Pierres Dorées s'engage à aider le SMAPS en participant aux travaux d'amélioration du système d'assainissement. Pour ce faire, elle prévoit l'extension du collecteur d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les emprises des chantiers concernés sous la rue des Pierres Dorées et Passage de la Croix, de la complémentarité des ouvrages du fait de la nature même du réseau unitaire dans lequel transitent à la fois les eaux pluviales (compétence « Commune de Porte des Pierres Dorées ,») et les eaux usées (compétence « SMAPS»), la Commune de Porte des Pierres Dorées et le SMAPS se sont accordés sur le bien-fondé de réaliser l'ensemble de ces travaux simultanément par une opération unique.

Considérant le coût estimatif des travaux à la charge de la commune de 17 883,63 € HT.

Monsieur le Maire remercie le Syndicat et tout particulièrement M. Christian Vivier-Merle, Maire de Theizé pour la prise en charge sur les séparatifs en eaux pluviales, travaux très onéreux (plus de 60 K€) qui auraient dû être faits par la commune, pour le chemin du Vinceret, Allée du Bief et le Chemin de la Croix.

M. Jean-Louis Mingeard dit qu'il a assisté à la réunion publique du SMAPS en décembre 2022. Au cours de la réunion, il a été dit qu'une participation serait demandée aux particuliers concernés par les évacuations des eaux pluviales. M. Jean-Louis Mingeard a eu des échos de certains participants (3 familles) sur le coût élevé de cette participation et surtout comment les particuliers allaient payer ces travaux en sachant qu'ils ont une obligation de les réaliser dans un délai de 2 ans. La famille Mingat étant doublement concernée par ce problème car elle reçoit les eaux pluviales d'autres habitants ainsi que deux autres familles sont également concernées par l'évacuation des eaux pluviales qu'elles récupèrent des voisins et ces familles ne veulent pas financer les travaux pour tout le monde.

Monsieur le Maire demande à M. Yvan Aujogue de prendre le dossier en main pour les familles : Mingat, Termignon et Féaud.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un transfert de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 entre le SPMAPS et la commune déléguée de Pouilly-le-Monial – Porte des Pierres Dorées.
- **APPROUVE** la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMAPS et la commune de Pouilly-le-Monial – Porte des Pierres Dorées qui prévoit :
 - ↳ le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SMAPS et la commune, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées
 - ↳ les modalités techniques, administratives, financières et comptables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous documents y afférents.

11. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- **Décision 2023-007** : acquisition d'une cellule de columbarium dans le cimetière communal de Liergues au nom de M. et Mme Bettiol.
- **Décision 2023-008** : acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Jarnioux au nom de M. et Mme Bonnassieux.

- **Décision 2023-009** : notification marché maîtrise d'œuvre salle des fêtes de Pouilly le Monial au cabinet ARTECH pour un montant de 75 110 € HT. A noter le calendrier prévisionnel de cette opération de réhabilitation : travaux de septembre 2023 à avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour les interventions et échanges et précise que **le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 06 avril 2023 à 19h00 à la Salle du Conseil de la nouvelle mairie.**

**Fait à Porte des Pierres Dorées,
Le Maire, Jean-Paul GASQUET**